le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

## Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 25 et 26 mars 2013

**2013 DJS 228 - DPVI 1** Subvention (45.000 euros) et convention avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS, 18e).

# Mmes Isabelle GACHET et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

-----

## Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS), 24-30, rue Polonceau (18e),

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2013;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

#### Délibère:

- Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS), 24-30, rue Polonceau (18e).
- Article 2 : Une subvention d'un montant 45.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836/D01582).
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- 35.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour son projet Prévention des risques de marginalisation des jeunes de 13 à 17 ans (2013\_03388) ;
- 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne 15001 : Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers dont 5.000 euros pour le projet Animation socio-culturelle des jeunes de 6 à 9 ans (2013\_03387) et 5.000 euros pour la Prévention des risques de marginalisation des jeunes de 10 à 13 ans (2013\_03658).